

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-53

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**Présents : **11**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-deux septembre, à 08h30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **18 septembre 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Jean-Philippe HALBERT, Jean-Christophe BRUNEL, Geneviève HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX.

Absents excusés donnant pouvoir :

Véronique DUBOIS donne procuration à Evelyne LAPASSET, Mathis FORTUNATO donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil : - de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Soit Communes de 2 000 habitants et moins : ➤ Communes entre 2 001 et 5 000 habitants : PR
2026 = 153 € x 1,5983 = 245 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc12026000112-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260922-lmc120260000112-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026



Publié le : 22/09/2026 11:44 (Europe/Paris)
Par : Mairie d'Ollières
https://www.ollieres-83.com/documents_administratifs/79201